

M. LETULLE C. LETULLE-JOLY G. DELOISON

Notaires Associés
(Société Titulaire d'un Office Notarial)

3, Rue Montalivet, 75383 Paris - Cedex 08
Tél. 01.42.66.92.66 - Télécopie 01.47.42.56.33

COPIE

Alpha le quartier 11/96

13 MAI 1996

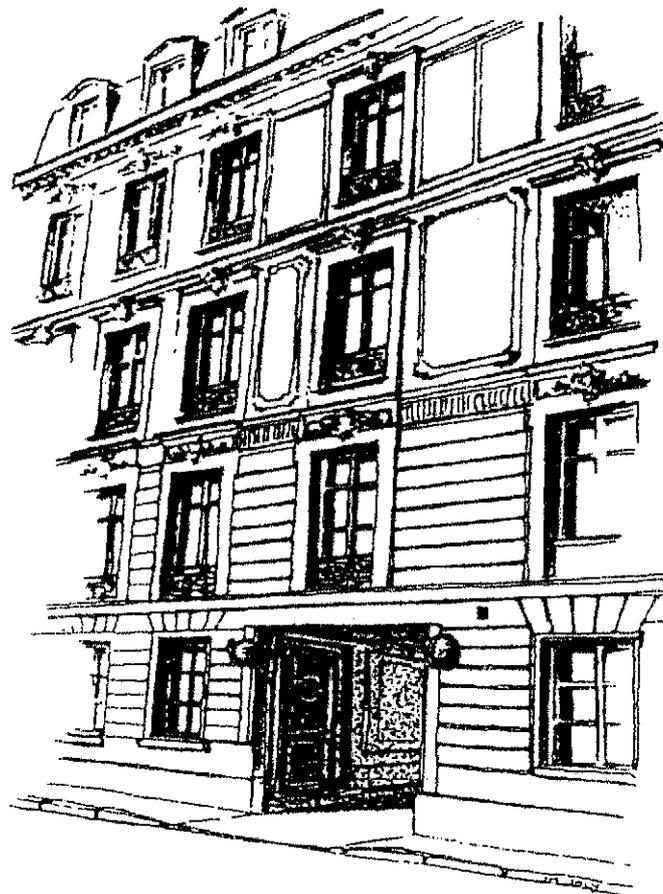
BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par

L'Association Syndicale Libre du Quartier des Juliottes

A

La Commune de MAISONS-ALFORT



s/ libse

- 1 -

208

Jou. no 1289 -
N° de compte : 93720
Réf. du clerc : DV/MG

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE SEIZE

Le Treize Mai à quinze heures précises

A PARIS, en l'Office la Mairie de MAISONS-ALFORT

Maitre **Christiane LETULLE-JOLY** Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dénommé "Maurice LETULLE, Christiane LETULLE-JOLY et Guy DELOISON, Notaires associés" sis à la Résidence de PARIS (8ème) 3 rue Montalivet,

A reçu le présent acte en la forme authentique, à la requête de :

1°) L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER DES JULLIOTTES", dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine, 141 rue Jules Guesde.

Association créée dans le cadre de la loi du 21 juin 1865 et des textes subséquents, la loi du 30 décembre 1967 et de ses statuts.

Ci-après parfois dénommée "ASLQ".

D'UNE PART

2°) La Commune de MAISONS-ALFORT.

D'AUTRE PART

PRESENCE ET REPRESENTATION

- L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER DES JULLIOTTES, est représentée par :

La SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE - SOGIF, Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300) 141 rue Jules Guesdes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 303 858 922.

[Handwritten signatures]

ENREGISTRE A PARIS B (R.R. MADELEINE) BORD 666 CASE
REQU CINQ CENTS FRANCS

13 JUN 1996

18 JUN 1996

- 2 -

En sa qualité de Directeur Général,
Renouvelée dans son mandat aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1995 dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

La SOGIF est elle-même représentée par Monsieur Gérard FOSSIER, domicilié à LEVALLOIS-PERRET, 141 rue Jules Guesdes,

En sa qualité de Directeur Général,
Renouvelé dans ses fonctions aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 1995 dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

- La Commune de MAISONS-ALFORT est représentée par :

Monsieur Michel HERBILLON, son Maire,

Autorisé aux termes de la session ordinaire du Conseil Municipal, en date du 21 mars 1996, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Lesquels, ès-qualités, préalablement à l'acte objet des présentes, dont le notaire n'est que le rédacteur, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

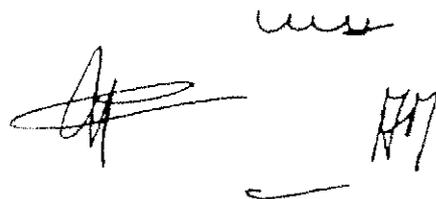
I - CREATION DE LA ZAC

La ZAC DES JUILLIOTTES a été créée le 23 juillet 1970 par arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne.

II - ORIGINE, CAUSE et BUT DE LA CONVENTION

Pour faire suite aux différents engagements pris lors de diverses réunions, il a été convenu que la Ville de MAISONS-ALFORT s'était engagée à reprendre en entretien, l'ensemble des espaces libres hormis l'étanchéité des parcs de stationnement.

Cela exposé, il est passé à la convention faisant l'objet des présentes.

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are smaller initials, possibly 'MS' or 'MF', and a horizontal line.

- 3 -

CONVENTION

Le requérant de première part donne à bail (emphytéotique) pour une durée de 99 ans qui commencera à courir le 25 septembre 1994 à la Commune de MAISONS-ALFORT, ce qui est accepté par son Maire,

A savoir :

La totalité des voies et places piétons compris à MAISONS-ALFORT, Quartiers des Julliottes et cadastrés ainsi qu'il suit : (12)

Le tout figurant en teinte hachurée bleue sur le plan qui va demeurer ci-annexé après avoir été certifié véritable par les parties.

Ce bail ne porte pas sur le gros oeuvre et l'étanchéité concernant les locaux, emplacements de parking, cave ou autres qui se trouveraient sous lesdites voies ou places.

Ce bail a lieu aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter, savoir :

1°) Il entretiendra et procédera à la réparation si nécessaire des biens loués, à ses frais tant du sol ainsi que défini ci-dessus et tous aménagements existant, que ce soit le mobilier, éclairage, les bacs, jeux en environnement végétal, etc...

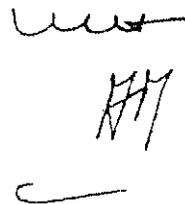
2°) Le preneur pourra faire procéder à ses frais à de nouveaux aménagements, en accord avec le bailleur, pour l'amélioration de la qualité de vie du quartier et au confort des habitants ou des utilisateurs des voies et places.

Toutes nouvelles améliorations deviendront la propriété du bailleur en fin de bail.

3°) Le preneur s'oblige à ne pas modifier les règles de circulation actuelles, sur les biens loués et à les maintenir dans leur destination d'origine, à savoir circulations piétonnes.

4°) La Commune s'oblige à ne donner aucune autorisation de voirie (telle qu'enseigne ou extension de commerce sur les voies piétonnes) sans l'accord du bailleur.

5°) Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les travaux portant sur les gros oeuvres ou l'étanchéité des locaux situés sous les locaux, ces travaux ne seraient pas à la charge du preneur sauf dans le cas où sa responsabilité serait engagée.



- 4 -

6°) Le bailleur se réserve sans préjudice financier, en cas de carence de l'entretien, dû par le preneur de se substituer à lui et aux frais dudit preneur, après mise en demeure.

7°) Le preneur prendra à sa charge le curage des canalisations d'évacuation pluviales.

REDEVANCE

Le présent bail a lieu moyennant une redevance annuelle de un franc que le preneur s'oblige à payer à la date anniversaire du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Les parties donnent tous pouvoirs à :

Tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, avec faculté d'agir séparément,

A l'effet de produire à Monsieur le Conservateur compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer, signer tous actes complémentaires ou rectificatifs de l'identité des parties, de la désignation des biens, et notamment d'établir tout état descriptif de division (voir en volume) qui serait nécessaire, ou de l'origine de propriété qu'il serait éventuellement utile d'établir pour les besoins de la publicité foncière.

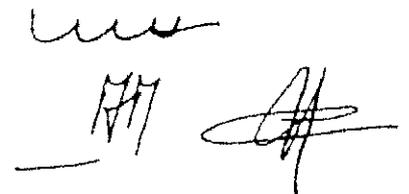
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le preneur.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- Pour l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER DES JULLIOTTES en son siège social,



- 5 -

- Pour la Commune de MAISONS-ALFORT, en la Mairie.

RENVOIS

Renvoi 1 page 4 : EVALUATION : Les biens objet du présent bail sont évalués à la somme de MILLE FRANCS (1.000 F).

Renvoi 2 page 3 : Section AJ n°s :

77 pour		, 86 pour		, 87 pour	
82 pour		, 87 pour		, 87 pour	37 ca
88 pour		, 89 pour		, 91 pour	B ca
96 pour	16 ca	, 99 pour	3 a 39 ca	, 121 pour	
132 pour	1 a 06 ca	, 134 pour	30 ca	, 128 pour	
138 pour		, 128 pour		, 122 pour	
142 pour	29 ca	, 225 pour	06 ca	, 226 pour	8 a 98 ca
227 pour	01 ca	, 343 pour	62 a 13 ca	, 344 pour	1 a 11 a 94 ca
347 pour	La 18 ca				

DONT ACTE

Etabli sur cinq pages,

Fait et passé aux date et lieu sus-indiqués,

Et après lecture des présentes par Monsieur Alain DAVEAU, Notaire assistant, habilité et assermenté à cet effet, le présent acte a été signé par les parties, le Notaire assistant habilité qui a recueilli les signatures, et le Notaire associé soussigné.

Ledit acte contient :

avec barres tirées dans des blancs
 ces blancs bâtonnés
 deux renvois
 avec lignes
 vingt chiffres
 quatre mois
 rayés comme nuls/.

Handwritten signature

Handwritten signature

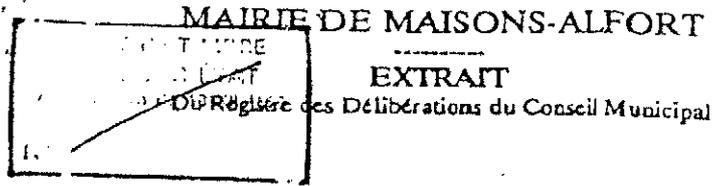
Handwritten signature

Département du Val de Marne

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance ou représentés	: 45



SESSION ORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le jeudi 21 mars à 19 h., les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HERBILLON, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique, à laquelle ils ont été convoqués, par écrit individuellement le 12 mars 1996, conformément à l'article L.121.10 du Code des Communes.

Etaient présents :

M. Michel HERBILLON, Maire, Président

MM. DULUC, AUGUSTINE, KAROUBI, COURSIER, DAUZIER,
LAMBERT, Mme BENOIT, MM. CARILLION, BERTHOUX
Adjoints au Maire

M. GOEPFERT, Mmes BATORSKI, CHAPUIS, LEDERLE,
MM. SUBILLE, Mme GRESSET, MM. DUMAS, BURLET,
Mme LOUVEAU, MM. TEIL, BERGOT, BANIDE, GUILLOT, CAEDDU,
JOUBERT, DESCAMPS, MEYER, PEPINOT, CAPITANIO,
VIENNE, DE MELLIS, JANSOONE, RIQUIER, Mmes FANARTZIS,
MM. BONDON, BONPARIS, JEANNE, OLIVIER,
Mme MARCHAND-JEHANNET
Conseillers Municipaux

Absents représentés

conformément à l'article L.121.12 du Code des Communes

M. PHILIPPE ayant donné mandat à M. KAROUBI

M. PETIT ayant donné mandat à M. GUILLOT

M. AUZENDE ayant donné mandat à M. le Maire

M. JULIEN ayant donné mandat à M. DULUC

(jusqu'à la question n° 2 inclus)

M. LEPORTOIS ayant donné mandat à Mme FANARTZIS

(jusqu'à la question n° 7 inclus)

Mme JURGA-HOFFMANN ayant donné mandat à M. RIQUIER

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 13 Mai 1996

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.122.22 du Code des Communes.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121.14 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. SUBILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies

2

33 - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE
MAISONS-ALFORT ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER
DES JUILLIOTTES (ASLQJ)

Le Conseil,

VU l'engagement de la Ville de Maisons-Affort d'assurer l'entretien et les réparations des espaces libres du cours des Juilliottes et de la galerie commerciale,

VU le procès verbal de la réception de travaux de rénovation en date du 25.09.1994,

VU le projet de bail emphytéotique établi par Maîtres Maurice LETULLE, Christiane LETULLE JOLY et Guy DELOISON, Notaires associés, à la demande de la Ville de Maisons-Affort et l'Association Syndicale Libre du Quartier des Juilliottes,

DELIBERE

APPROUVE le projet de bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à passer avec l'A.S.L.Q.J., moyennant une redevance annuelle de 1 franc que le preneur s'oblige à payer à la date anniversaire du bail.

FIXE le salaire du conservateur à 1 000 Francs.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et toutes les pièces attenantes

Et ont signé les Membres présents

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
le ...27/3/1996.....

Pour extrait conforme
Le Maire
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint

Délibération affichée le ...27/3/96



[Handwritten signature]

1. del. Feuil 68 26122

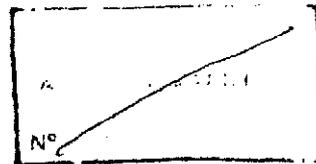
8

68

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE

SOGIF

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 Francs



Siège Social : 141 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET

RCS NANTERRE B 303 858 922

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 31 MARS 1995

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze, le Trente et Un Mars à Dix heures trente, les Administrateurs de la SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE, dite S.O.G.I.F., Société Anonyme au Capital de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000), dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET, 141 rue Jules Guesde, se sont réunis audit siège, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Renouvellement du mandat du Directeur Général;
- . Questions diverses

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- . Monsieur Guy BOIVIN-CHAMPEAUX, Président,
- . Monsieur Louis de ROHAN CHABOT, Administrateur,
- . Monsieur Gérard FOSSIER, Administrateur,
- . Monsieur Michel PUGET, représenté par Monsieur Guy BOIVIN-CHAMPEAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy BOIVIN-CHAMPEAUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel constate que le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié de ses membres, se trouve régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil que les fonctions de Directeur Général auxquelles a été nommé, sur sa proposition, Monsieur Gérard FOSSIER par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 Mars 1989 sont arrivées à expiration, il demande en conséquence au Conseil de se prononcer sur cette situation.

T. DEC. FEUILLE

69 25122

9
69

Après échanges de vue, le Conseil décide à l'unanimité moins une voix, Monsieur Gérard FOSSIER s'abstenant, de le reconduire dans ses fonctions de Directeur Général pour son mandat d'Administrateur.

Monsieur Gérard FOSSIER exercera ses pouvoirs conformément à la Loi et à la délibération du Conseil d'Administration du 1er Mars 1982.

Ses conditions de rémunération seront identiques à celles déterminées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 Avril 1987.

Monsieur Gérard FOSSIER remercie le Conseil d'Administration de la confiance qu'il lui a renouvelée en le reconduisant dans ses fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT

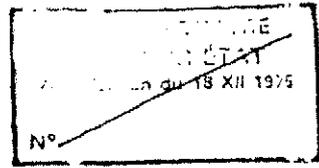
/ . R. —

UN ADMINISTRATEUR

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
/ . R. —

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 13 Mai 1996

Z.A.C DES JUILLIOTTES
 A.S.L.Q.J.
 94700 - MAISONS ALFORT
 =====



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 1995

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
 Le quinze juin
 A quinze heures

Messieurs les représentants des SOCIETES ou SYNDICATS des COPROPRIETAIRES membres de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER DES JUILLIOTTES à 94700 MAISONS ALFORT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans la SALLE DE REUNION de l'A.S.L.Q.J. - 5 Rue du 18 Juin 1940 à 94700 MAISONS ALFORT, sur convocation de la SOGIF, Syndic, faite par lettre recommandée A.R. en date du 10 Mai 1995.

Une feuille de présence a été dressée et signée par les membres de l'assemblée entrant en séance, soit à titre personnel, soit en qualité de mandataire.

Messieurs FOSSIER et TABAREAU de la Sté SOGIF ouvrent la séance en rappelant qu'aux termes de l'article 22 de la loi N° 65-557 du 10 Juillet 1965, le Président doit être choisi parmi les associés.

1 - CONSTITUTION DU BUREAU

PRESIDENT : Monsieur HERBILLON
 Maire de Maisons Alfort

SCRUTATEURS : Cabinet CARDINAL
 Représentant la Résidence
 "Les Jardins des Juilliottes I"

Monsieur CHAUMEIL - Cabinet FONCIA
 Représentant la Résidence
 "Les Lauriers"

SECRETARE : Monsieur TABAREAU
 Représentant la SOGIF, Syndic

Monsieur FOSSIER
 Directeur Général de la Sté SOGIF
 assiste à l'Assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué déclarent accepter, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui viennent de leur être conférées. 11

La feuille de présence certifiée conforme permet de constater que 18 Associés sur 21 sont présents ou représentés et possèdent ensemble 184.064/198.655 tantièmes.

CONTRE : NEANT
ABSTENTIONS : NEANT

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

*
* *
*

Etaient absents et non représentés :

BX GESTION ADM. PATRIMOINE SPAF - LES ACACIAS C/O FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE - LES CHARMES C/O IMMOBILIERE 3 F -

Soit 3 Associés représentant ensemble 14.591/198.655èmes.

*
* *
*

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Les accusés réception des lettres recommandées de convocation
- Pouvoirs des copropriétaires représentés par des mandataires
- Les statuts de l'Association Syndicale

Le Président ouvre la séance et rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Constitution du bureau
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice 1994
- 3 - Quitus au Directeur
- 4 - Approbation du budget prévisionnel 1995
- 5 - Renouvellement du mandat du Directeur
- 6 - Point sur l'action à l'encontre des commerçants ambulants
- 7 - Questions diverses

*
* *
*

AB

AA

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1994

Monsieur TABAREAU indique que les comptes ont été vérifiés et contrôlés dans les Bureaux de la SOGIF par 2 Associés Membres du Conseil Syndical de l'A.S.L.Q.J.

- Monsieur NORMAND du Cabinet SAGEFRANCE représentant la Résidence LES JARDINIERS
- Monsieur BERTHIER du Cabinet LAMY représentant la Résidence LES JARDINS DES JUILLIOTTES II

Après cette information, Monsieur VERJUS du Cabinet G.I.E.P. représentant la Résidence L'HERBIER A, demande que soit retirée de l'ordre du jour, la question supplémentaire relative au Contrôle des comptes de l'ARC.

Ensuite les remarques suivantes sont faites :

- les charges sont en diminution par rapport à l'exercice 1993. Cela est consécutif d'une part à la prise en charge par la MAIRIE, des dépenses afférentes à l'entretien de la dalle du COURS DES JUILLIOTTES, notamment au niveau du nettoyage, de l'eau, de l'électricité, de l'entretien.

Ces prises en charges s'inscrivent dans l'accord relatif à la réparation de la dalle.

D'autre part, en matière de travaux, le poste espaces verts est resté constant par rapport à 1993, mais le coût du poste travaux qui était de l'ordre de 200.000,00 Francs annuels avant la réparation de la dalle est redescendu à 100.000,00 Francs.

Après ces explications, il est passé au vote :

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 1994.

CONTRE : NEANT
ABSTENTIONS : NEANT

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

3 - QUITUS AU DIRECTEUR

L'arriéré des charges du CENTRE COMMERCIAL est évoqué.

La SOGIF, Syndic du CENTRE COMMERCIAL précise qu'elle éprouve de grandes difficultés à recouvrer les charges au sein du Syndicat des Copropriétaires et que près de la moitié des copropriétaires est en contentieux, ce qui est tout à fait hors norme.

La SOGIF donne l'assurance qu'elle attache tous ses soins à résoudre ce problème.

AD. 

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus au Directeur, pour sa gestion durant l'exercice 1994.

CONTRE : NEANT
ABSTENTIONS : NEANT

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

*
* *
*

4 - EXAMEN ET APPROBATION BUDGET PREVISIONNEL 1995

Monsieur TABAREAU précise que le budget a été établi lors de la vérification des comptes, pour un montant de 2.106.800,00 Francs.

Il est inférieur au budget et aux dépenses de l'exercice 1994.

Dans ce budget, la 2ème tranche des travaux de mise en conformité des regards de compteur d'eau est incluse. Elle figure au poste A80 : Gros entretien équipement pour 57.000,00 Francs TTC en charges générales selon la 8ème résolution de l'Assemblée Générale du 30 Juin 1994.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote le budget prévisionnel pour l'exercice 1995 pour un montant de 2.106.800,00 Francs TTC.

POUR : 178.834/198.655èmes
CONTRE : 4.230/198.655èmes
ABSTENTIONS : NEANT/

A voté contre

1 Associé représentant 4.238/198.655èmes soit : LA FRANCILIENNE DE GESTION représentant la RESIDENCE LES BRUYERES

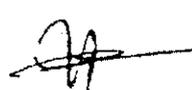
RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS ET REPRESENTES SOIT 178.834/198.655EMES.

*
* *
*

5 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR

Monsieur FOSSIER informe l'Assemblée Générale que la SOGIF sollicite le renouvellement de son mandat.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de la SOGIF, en qualité de Directeur de l'Association Syndicale pour une année.

AB  

Le montant de ses honoraires est fixé à la somme de 154.000,00 Francs TTC.

CONTRE : NEANT
ABSTENTIONS : NEANT

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

*
*
*

6 - POINT SUR L'ACTION A L'ENCONTRE DES COMMERCANTS AMBULANTS

Monsieur TABAREAU indique que les 3 commerçants concernés ont reçu une lettre recommandée pour leur rappeler qu'ils devaient libérer la dalle.

Celle-ci étant restée sans effet, une sommation leur a été délivrée par Huissier, sans plus d'effet, une action en justice a donc été entamée.

*
*
*

7 - QUESTIONS DIVERSES

CHAUFFAGE

A partir de la lettre de Monsieur WEITZ, Président du Conseil Syndical de la Résidence LES JARDINIERES, adressée à tous les associés le 8 Juin 1995, Monsieur NICAISE effectue un exposé de l'organisation de la géothermie.

- Le réseau a été créé par un Syndicat mixte.
- Il est exploité par une Société d'économie mixte, la SEMGEMA, à laquelle participent des représentants des utilisateurs.
- Quant à la facturation, chaque entité de l'Association n'est pas considérée comme un abonné direct.

Seule la chaufferie des JUILLIOTTES est client, mais l'exploitant de la géothermie qui est concessionnaire de la chaufferie, assure la répartition du coût global entre les Associés.

La SEMGEMA enverra chaque année lors de la régularisation un état des montants facturés à chacun des abonnés secondaires des JUILLIOTTES.

PIGEONS

Madame HERREMANS, membre du Conseil Syndical de l'immeuble le FLOREALE de la Résidence L'HERBIER, signale la présence en grand nombre de pigeons sur la COURS DES JUILLIOTTES.



Interrogé sur une action à entreprendre, Monsieur Le Maire indique qu'il convient au préalable de vérifier si la Ville est en droit de mener ce type d'action.

- FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 Heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

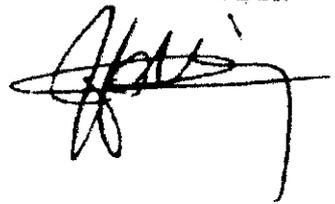
LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE DIRECTEUR



COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 13 Mai 1996



